

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Arrondissement Le Raincy

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° 035/22 :

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTRAINEMENT AU TIR POUR LES BESOINS DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention d'entraînement au tir ci-annexée ;

CONSIDERANT la nécessité pour les agents de la Police Municipale de Coubron d'assurer des séances d'entraînement de maniement des armes réglementaires, dans le cadre de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que le stand de tir le plus proche de Coubron est celui de Livry-Gargan ;

CONSIDERANT la convention déjà établie avec la commune de Montfermeil pour bénéficier d'un Moniteur au Maniement des Armes pour les séances d'entraînement des policiers municipaux ;

CONSIDERANT que la convention ci-annexée prévoit la possibilité pour la commune de bénéficier de créneaux d'entraînement dans la salle de tir de Livry-Gargan, pour un montant de 60€ TTC la demi-journée pour un pas de tir permettant le tir de 6 stagiaires simultanément ;

CONSIDERANT que cette proposition répond aux besoins de la commune et présente les conditions les plus favorables pour la réalisation par les policiers municipaux Coubronnois de leurs sessions d'entraînement au tir, que ce soit en termes de couts ou de proximité ;

DECIDE

D'ACCEPTER la convention d'entraînement au tir, ci-annexée, établie avec la Commune de Livry-Gargan ;

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la bonne mise en œuvre des présentes ;

DIT que le cout est de 60€ TTC la demi-journée pour un pas de tir permettant le tir de 6 stagiaires simultanément, soit 480€ TTC pour 8 demi-journées ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement du budget de l'exercice considéré ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 11 mars 2022.

Ludovic TORO

Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-Président de l'EPT Grand Paris Grand Est



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220311-035-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2022

Affichage : 11/03/2022

Pour l'autorité compétente (à déléguer)



Mairie de Coubron - 133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

mairie@coubron.fr - téléphone 01 43 88 51 45 - télécopie 01 43 88 63 85 - www.coubron.fr

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire